

CLASSE PREPARATOIRE INTEGREE POUR L'ACCES AUX CONCOURS DE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE METZ

Notice d'information 2017

Afin de favoriser l'égalité des chances et la diversité dans l'accès aux concours administratifs, la « CPI IRA » a pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi à préparer les concours externe et troisième concours d'accès aux IRA en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. A l'instar des dispositifs créés dans les autres écoles d'application de service public, la CPI IRA a vocation à accueillir un effectif d'au moins 30% des postes offerts aux concours.

Le dispositif est soumis à des critères socio-économiques (géographique notamment), de ressources, de mérite et de motivation.

L'accès au cycle préparatoire

1 Conditions préalables d'accès

Les candidats inscrits à la CPI doivent remplir les conditions leur permettant de se présenter au concours qu'ils envisagent de passer.

Ils doivent en outre :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de tout Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en situation régulière au regard du code du service national ;
- être apte physiquement à l'exercice des fonctions.

2 Critères de recrutement

Les bénéficiaires de la CPI IRA sont sélectionnés par une commission composée d'au moins trois membres sur la base des critères suivants :

- la motivation,
- le profil socio-économique,
- le mérite, notion devant s'apprécier au regard des résultats obtenus lors des études antérieures, compte tenu de difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale et des conditions de réalisation du parcours scolaire et universitaire, notamment pour les personnes ayant résidé ou étudié en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale,
- le potentiel, capacité d'investissement et d'adaptation à un futur emploi dans la fonction publique.

3 Modalités de recrutement

La sélection est opérée en deux temps : une phase de pré sélection sur dossier afin de déterminer les candidats à auditionner et une phase de sélection au cours de laquelle la liste définitive des candidats retenus pour la CPI est arrêtée.

4 Calendrier de recrutement pour 2017/2018

Mise en ligne des dossiers et ouverture des inscriptions : **le 13 mars 2017**

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **le 5 mai 2017, prolongée au 12 mai 2017**

Publication de la liste des candidats pré sélectionnés et convoqués à l'audition devant la commission de sélection : **à partir du 30 mai 2017**

Entretiens d'admission : **les 13, 14 et 15 juin 2017**

Publication de la liste des candidats admis : **16 juin 2017**

Réunion de prérentrée : **le 23 juin 2017**

Date de rentrée : **le 31 août et 1^{er} septembre 2017**

5 Contenu de la CPI

La formation vise à préparer les bénéficiaires de la CPI aux épreuves écrites et orales des concours pour l'accès aux IRA. Elle se déroule en deux parties :

De septembre 2017 à février 2018 : préparation aux épreuves écrites avec les apports méthodologiques nécessaires pour les épreuves écrites des concours, mise en place d'une à deux sessions d'épreuves dans les conditions du concours, accompagnement pédagogique. **L'attention des candidats est attirée sur l'importance du travail personnel à fournir dès la prérentrée de la CPI. En effet, seul un travail régulier peut vous permettre de vous préparer dans les meilleures conditions.**

A partir de mars 2018 : préparation aux épreuves orales du concours avec des apports méthodologiques, des séquences de tutorat et des oraux blancs personnalisés.

6 Déroulement de la CPI

Les enseignements de la CPI se déroulent sur les sites avec lesquels une convention a été signée (faculté de droit de l'université de Lorraine à Metz, IPAG de Créteil, Nancy et Strasbourg) et pour partie dans les locaux de l'IRA de Metz.

Les candidats sont invités au moment du dépôt de leur dossier à préciser le site sur lequel ils souhaitent suivre le programme de la CPI.

La formation en classe préparatoire n'est pas rémunérée.

Les élèves de la CPI bénéficient d'une aide financière sous la forme de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique. Celle-ci s'élève au total à 2 000 euros. **Elle est versée en 2 parties sous réserve de vérification d'assiduité aux enseignements de la CPI.**

Les allocations pour la diversité sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les bénéficiaires de la CPI s'engagent à :

- adhérer sans réserve au règlement intérieur de l'IRA et à celui du site sur lequel ils suivent les enseignements,
- à être présent le jour de la prérentrée et le jour de la rentrée, (obligation sous peine d'exclusion)
- **à suivre de façon assidue** les cours, travaux pratiques et dirigés, à participer aux exercices de tutorat ainsi qu'à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours externe ou 3^{ème} concours des instituts régionaux d'administration,
- à signaler à l'IRA tout changement d'adresse,
- à informer l'IRA des résultats des épreuves des concours passés.

Rappel : La classe préparatoire intégrée (CPI) permet l'accès aux concours externe ou 3^{ème} concours ; elle ne prépare pas au concours interne.

Les Instituts Régionaux d'Administration (IRA)

Les **Instituts Régionaux d'Administration (IRA)** sont des écoles d'application à vocation interministérielle, situées à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale, après concours, des attachés d'administration des différents services de l'Etat.

Les élèves des IRA sont recrutés par concours, ouverts à des candidats d'origines variées : étudiants de 2e ou 3e cycle universitaire, candidats ayant une expérience dans l'administration ou dans un autre secteur d'activité.

Les épreuves du concours externe, fixées par l'arrêté du 6 juin 2008 modifié, sont les suivantes :

Epreuves écrites d'admissibilité	Durée	Coefficient
1- Epreuve de composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel	4 heures	4
2- Epreuve constituée d'une série de six questions à réponse courte, portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée (pas plus d'une page au total).	4 heures	4 La question de droit public est notée sur 20 points et les autres questions sur 10 points.

Epreuves orales d'admission	Durée	Coefficient
1- Un entretien avec le jury, visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours.	25 minutes (dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat)	4
2- Une épreuve de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court, rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien.	Préparation	Coefficient
	15 minutes	15 minutes
		1

Pour cette épreuve, notée sur 20, la note obtenue à l'épreuve de langue vivante étrangère n'est prise en compte que dans la limite de 15 points maximum.

Les épreuves du 3^{ème} CONCOURS consistent en :

	Durée	Coefficient
Epreuve écrite d'admissibilité		
<p>Note de synthèse sur dossier sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.</p> <p>A répondre à une ou deux questions qui peuvent être en rapport avec le dossier documentaire (20 pages maximum) et permettant de vérifier les connaissances administratives générales du candidat et la connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques.</p>	4 heures	4 (dont 1 pour la ou les questions)

	Durée	Coefficient
Epreuve orale d'admission		
<p>Un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.</p>	25 minutes (dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat)	4

Pour ceux qui le souhaitent

	Préparation	Durée	Coefficient
Epreuve facultative de langue vivante étrangère			
<p>consistant en un entretien à partir d'un texte court, rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien.</p>	15 minutes	15 minutes	1

Les notes de l'épreuve facultative ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20.

Un arrêté, pris dans le courant du mois de juillet de chaque année, fixe la liste des thèmes à partir desquels est proposé par le jury le sujet de l'épreuve de composition du concours externe et la note de synthèse du troisième concours.

Le nombre de places est d'environ 730 pour l'ensemble des cinq IRA dont 370 postes pour les concours externes et 80 postes pour les 3^{ème} concours.

Les concours sont organisés, à la même date, conjointement par les cinq IRA et le ministère chargé de la fonction publique. Les lauréats sont affectés dans l'IRA qu'ils ont choisi au moment de leur inscription.

Formation des attachés stagiaires

La formation dispensée pendant un an (du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année), alterne enseignements et stages et donne le statut de fonctionnaire stagiaire rémunéré. Elle comprend une période de tronc commun, à l'issue de laquelle un classement intermédiaire est établi et une période d'approfondissement propre à l'univers professionnel dans lequel l'élève sera affecté (administration centrale, administration territoriale de l'Etat et administration de l'éducation nationale). Au terme de la formation, le jury détermine l'aptitude de chaque élève-stagiaire à être titularisé dans le corps des attachés d'administration et établit un classement final par univers professionnel (administration centrale, administration territoriale de l'Etat, administration de l'éducation nationale) permettant aux élèves de choisir leur poste en fonction du rang de classement.

Carrière

Les attachés d'administration de l'Etat relèvent du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. Ce corps comporte trois grades à savoir celui d'attaché d'administration, celui d'attaché principal d'administration et un troisième grade d'attaché d'administration hors classe.

Le traitement brut mensuel d'un attaché s'échelonne de 1784 euros à 3092 euros et celui d'un attaché principal de 2277 euros à 3693 euros, hors primes, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, en fonction de l'ancienneté détenue dans le grade.

A la sortie de l'IRA, une grande diversité d'emplois est offerte, soit dans les services centraux ou les services déconcentrés des différents ministères, soit dans certains établissements publics notamment ceux de l'enseignement (lycées, collèges, universités,...) soit au sein d'institutions telles que le Conseil d'Etat, la Caisse des dépôts et consignations. Les élèves stagiaires titularisés ont une obligation de service de 5 ans minimum à compter de la fin de la formation.

La carrière des attachés peut se poursuivre, soit dans le grade d'attaché principal puis d'attaché d'administration hors classe, soit par la voie du tour extérieur, dans certains corps de hauts fonctionnaires (administrateurs civils, conseillers de tribunal administratif, conseillers de chambre régionale des comptes...).